

Édito

Sécurité

Devoir de l'État, liberté du maire



À l'heure où l'exécutif entame une série de concertations sur la sécurité, il apparaît nécessaire de rappeler les responsabilités de chacun. La sécurité relève de l'État, c'est même sa mission première. Or, face à la montée de la violence sur laquelle l'AMF alerte

depuis longtemps, et que les maires ruraux comme urbains constatent au quotidien (y compris à leur rencontre), l'action de l'État est souvent défailante. L'insécurité croissante n'est pas une « perception ».

Les maires contribuent déjà activement de facto au maintien de l'ordre dans leurs communes, comme en attestent leur implication quotidienne dans chaque commune, les investissements réalisés notamment en matière de vidéoprotection et l'accroissement constant des effectifs de police municipale (36 % en dix ans).

Pour autant, les maires, c'est-à-dire les habitants, doivent conserver la liberté de choisir de se doter d'une police municipale, retenir le modèle de police municipale qui correspond le mieux à leur réalité locale, définir la doctrine d'emploi et les modalités d'intervention des agents sur le terrain.

Ils doivent aussi pouvoir choisir le statut judiciaire des policiers municipaux et ne pas être placés sous l'autorité des procureurs ou des préfets. L'évolution éventuelle des compétences judiciaires des polices municipales devra ainsi être étudiée précisément et en concertation avec les représentants des collectivités locales.

Pour être efficace, l'action municipale doit se déployer dans le respect de la libre administration des communes, et sans transfert de compétence et de charges imposé par l'État. L'AMF a rappelé ces fondamentaux dès la première réunion du « Beauvau » sur le statut, les missions et les compétences des polices municipales. Aucune position autre que le volontariat ne pourrait assurer l'adéquation des mesures avec la réalité de chaque commune.

DAVID LISNARD



Lancement du Beauvau de la sécurité civile

Initié par le ministère de l'Intérieur, le 23 avril dernier, le Beauvau de la sécurité civile a réuni les différents acteurs de la sécurité civile : AMF, Départements de France, associations de bénévoles et professionnels. Face à un modèle sous tension (multiplication des crises, augmentation des coûts...) et à un avenir difficile (phénomènes météorologiques extrêmes), l'objectif est de moderniser le modèle français de sécurité civile confronté à de multiples défis. Six chantiers thématiques ont été identifiés (Quelles missions pour la sécurité civile de demain ? ; Gouvernance, financement et moyens des acteurs de la sécurité civile ; Une population actrice de sa résilience, un citoyen acteur de sécurité civile ; Bénévole, volontaire, professionnel : un modèle de sécurité civile attractif, valorisé et protecteur ; Pilotage et animation du continuum de sécurité civile ; La gestion des crises : une approche globale et un chantier transversal sur l'Outre-mer).

Si toutes les questions seront mises sur la table sans tabou, le ministre de l'Intérieur a cependant fixé trois lignes rouges : le ministère de l'Intérieur demeure le ministère de la gestion des crises, le volontariat doit demeurer au cœur du modèle français et la réflexion s'articulera autour du duo maire/préfet qui a démontré toute sa perti-

nence et son efficacité ces dernières années. En complément des réunions thématiques, des rencontres métiers seront lancées à la rentrée et une grande enquête en ligne permettra de recueillir de nouvelles propositions.

Le rôle majeur des communes

Représentée par Bastien Coriton, maire-référent Sécurité civile, et par Sébastien Leroy et Éric Ménassi, co-présidents du groupe de travail « Risques et crises », l'AMF a notamment rappelé son attachement aux règles de financement fixées en 2002 et le rôle majeur des communes en matière de prévention des risques.

Elle a également défendu le modèle français de sécurité civile, essentiellement basé sur le volontariat et menacé par la directive européenne sur le temps de travail.

Par ailleurs, durant les travaux qui s'étaleront de mai à l'automne 2024, à Paris et en région, elle s'attachera également à défendre sa vision de la sécurité civile (prévention des risques, information, alerte et préparation des populations et mise en œuvre des moyens et mesures de secours). Le Beauvau de la sécurité civile devrait déboucher sur des propositions concrètes attendues en fin d'année.

Voir www.amf.asso.fr/réf.42186

Communes nouvelles : l'AMF lance un Comité de réflexion

Initiatrice du mouvement des communes nouvelles, l'AMF a mis en place le 16 avril dernier un Comité de réflexion dédié. Le dispositif, conçu par les maires pour adapter, sur la base du volontariat local, la taille des communes aux réalités de notre époque, a permis sans aucune injonction de l'État de simplifier la carte communale en créant à ce jour 804 communes nouvelles en lieu et place de 2575 communes.

L'objectif est aujourd'hui de bâtir une vision pour l'avenir des communes nouvelles afin d'amplifier cette dynamique, en élargissant la réflexion au-delà de l'AMF et des communes nouvelles déjà très impliquées, à des parlementaires, géographes, économistes, politologues et sociologues. Il s'agit aussi d'apprécier les modalités et conditions nécessaires pour développer les communes nouvelles selon d'autres approches que la seule gestion communale, et de faire des propositions concrètes.



Quelle est l'identité des communes nouvelles ? Faut-il adapter leur régime et leurs moyens à leurs spécificités ? Comment inscrire le mouvement dans la durée ? Quelle relation avec l'intercommunalité et les autres collectivités ? Quelle place pour les communes déléguées ? Avec ce Comité de réflexion, l'AMF ouvre une nouvelle séquence en faveur des communes nouvelles dans un contexte qui semble favo-

nable, puisque le gouvernement a engagé une réflexion sur l'organisation territoriale avec la Mission Woerth. Parallèlement, de nombreux maires s'interrogent sur l'avenir de leur commune voire parfois de leur fonction, en raison de la complexité croissante de l'action publique locale, de l'absence de moyens suffisants, de leur isolement au sein de grandes structures, etc. Une vingtaine de membres, dont huit parlementaires et neuf maires,

composent le Comité de réflexion, coanimé par Philippe Chalopin, maire de Baugé-en-Anjou (49) et président du Comité de réflexion, et Michel Verpeaux, professeur d'Université émérite, grand témoin scientifique. D'autres personnalités, représentants de l'État, géographes, démographes, économistes, politologues, seront associés aux travaux du Comité.

Voir sur www.amf.asso.fr/ réf. 42183

Élections européennes

Dans la perspective des élections européennes et afin d'accompagner les communes dans l'organisation du scrutin du 8 ou 9 juin prochain (selon le lieu de résidence), l'AMF a publié, sur son site internet, une rubrique intitulée « Élections européennes : modalités pratiques pour les maires et les communes ». Elle compile la documentation relative aux procurations papier et dématérialisées, à l'accessibilité du vote aux personnes en situation de handicap, à l'organisation matérielle du scrutin, et à la cybersécurité des opérations électorales... Elle sera régulièrement actualisée, dès publication de tout document utile en lien avec cette échéance.

Consulter la page d'accueil du site de l'AMF, www.amf.asso.fr

Réduction des « dimanches du maire »

L'ouverture d'un commerce le dimanche est interdite sauf dérogations, notamment si l'emploi de salariés n'est pas requis ou si le commerce est situé dans une zone touristique internationale (ZTI). L'article L. 3132-26 du Code du travail confère au maire le pouvoir d'autoriser l'emploi de salariés, pendant 12 dimanches par an.

La dérogation doit obligatoirement profiter à toute la branche commerciale concernée (par exemple : tous les magasins de vente au détail de chaussures, toutes les parfumeries, etc.). Dans le cadre des travaux du Conseil national du commerce (CNC) auxquels l'AMF participe, certains représentants des entreprises demandent la modification de la loi permettant l'ouverture nationale des commerces de détail pendant 7 dimanches par an. Ce qui ferait passer le nombre de dimanches relevant de la décision du maire, de 12 à 5.

Le Bureau de l'AMF, réuni le 7 avril dernier, attaché au principe de libre administration des collectivités locales, s'est opposé à toute diminution. L'AMF estime qu'il faut tenir compte de la diversité des situations et des multitudes d'accords construits localement, en partenariat avec les acteurs du commerce, les associations de commerçants, les représentants des salariés, etc.

Par ailleurs, lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est requis. L'AMF souhaite la suppression de cet avis conforme.

David Lisnard, président de l'AMF, a saisi sur ce sujet Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Entreprises, du Tourisme et de la Consommation.

Voir www.amf.asso.fr/ réf. 42198

Rendez-vous de la simplification

La Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation a organisé, le 4 avril, le « Rendez-vous de la simplification », en présence du Premier ministre, de Dominique Faure, du CNEN, du Conseil d'État, du Secrétariat général du gouvernement et de l'AMF. Elle fait un bilan d'étape, un an après la signature de la charte sur la simplification des normes pesant sur les collectivités locales par le gouvernement et le Sénat. L'AMF, par la voix de son trésorier général, Antoine Homé, a souligné la lourdeur des normes à laquelle sont confrontés les maires au quotidien et les conséquences négatives de ces dernières sur la perception qu'ont les citoyens de l'action publique. L'AMF a appelé à poursuivre les efforts de simplification des normes et à initier une réflexion sur la délégation du pouvoir réglementaire, la déconcentration et la décentralisation. L'AMF attend maintenant l'Agenda territorial, annoncé par Dominique Faure lors du Rendez-vous, afin de connaître en détail la méthodologie et les dix axes de simplification proposés par le gouvernement. *Plus d'information sur www.mairesdefrance.com*

Décentralisation et Europe

Le rapport du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe a été adopté le 27 mars à Strasbourg en présence de la ministre déléguée aux Collectivités territoriales, Dominique Faure. L'AMF, auditionnée en septembre dernier, salue les conclusions de ce rapport, appelant la France à aller plus loin dans la décentralisation. Les constats sont partagés par l'AMF :

- La décentralisation n'est pas encore aboutie en France
- La diminution progressive de la fiscalité locale est une entrave à la mise en œuvre du principe d'autonomie financière
- Les réglementations nationales sont trop détaillées, laissant une marge de manœuvre et une liberté d'adaptation réduite pour les élus locaux
- La répartition des compétences entre l'État et les trois niveaux de collectivités est confuse. Voir www.amf.asso.fr/ réf. 42169

Financer les mobilités

Les maires sont en première ligne pour répondre aux attentes des citoyens en termes de mobilités, mais ils sont confrontés à l'articulation complexe des différentes aides existantes. Partant de ce constat, le webinaire du 10 avril 2024, suivi par une centaine d'élus, a été l'occasion pour les services du ministère de présenter les dispositifs existants : France Mobilités, Fonds vert, dotation de l'État ou encore le programme France Ruralités. Des solutions concrètes pour rendre les mobilités durables accessibles à tous les administrés ont aussi été présentées grâce aux témoignages locaux. Voir www.amf.asso.fr/ réf. 42164

Cybersécurité



Une directive européenne, dite NIS 2, a été adoptée fin 2022 pour renforcer la lutte contre les cyber-attaques. Elle doit être transposée en droit français avant le 17 octobre 2024. Des obligations de sécurisation des systèmes d'information sont prévues pour les entreprises et les administrations publiques, dont les communes et les EPCI. La directive opère une distinction entre « entités importantes » et « entités essentielles » avec des niveaux de contraintes différents pour les collectivités qui relèveront de l'une ou l'autre de ces entités. Suite à une consultation de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) sur le projet de transposition de la directive, un courrier commun à huit associations de collectivités territoriales, dont l'AMF, vient d'être adressé à Marina Ferrari, secrétaire d'État chargée du Numérique. Les associations rappellent leur demande d'une étude d'impact pour mesurer les coûts financiers résultant des nouvelles obligations imposées par le futur référentiel de sécurité et insistent pour que cette montée en compétence « cybersécurité » respecte les capacités humaines, techniques et financières des communes et des EPCI.

Voir www.amf.asso.fr/ réf. 42197

Enquête sur les conditions d'exercice du mandat

Dans le prolongement de ses travaux avec le CEVIPOF et en complément de ceux-ci, l'AMF s'associe aux recherches de sociologues du CNRS et de Sciences-Po sur les conditions d'exercice du mandat.

À cet égard, un questionnaire intitulé : « Être maire aujourd'hui : activités du mandat, vie familiale, risques de santé. » fera l'objet d'une large diffusion par l'AMF. D'une durée de réponse d'environ 20 minutes, il vise à dresser un panorama des articulations entre le mandat et la vie professionnelle et familiale et s'intéresse aux effets de l'engagement politique sur la santé physique et psychologique des élus.

Compte tenu des initiatives gouvernementales et parlementaires en cours, les réponses permettront d'alimenter utilement les échanges en la matière. Les maires sont vivement invités à y répondre.

ENVIRONNEMENT

FÊTE DE LA NATURE



La 18^e édition de la Fête de la Nature, en partenariat avec l'AMF, se tiendra du 22 au 26 mai 2024, offrant une occasion unique pendant ces cinq

jours de célébrer notre lien avec la nature. Face aux défis environnementaux et la déconnexion à la nature qui nous entoure, cette fête nous invite à redécouvrir et protéger l'environnement à travers animations et festivités. Depuis sa création en 2007 par le Comité Français de l'Union Internationale de Conservation de la Nature et le magazine Terre Sauvage, elle est à l'origine de milliers de manifestations à travers la France, attirant chaque année plus de 800 000 participants. L'association La Fête de la nature œuvre pour accompagner les organisateurs locaux et porter la communication nationale de l'événement. Consultez le site dédié pour plus d'informations sur la création d'événements et la participation à la Fête de la Nature 2024.

CONTACT <https://fetedelanature.com>

SANTÉ

CONVENTION AMF/LUTTE CONTRE LE CANCER



L'AMF et la Ligue contre le cancer ont conclu le 18 avril 2024 une convention de partenariat visant à lutter ensemble contre le cancer, notamment par le déploiement de dispositifs de prévention au niveau des collectivités territoriales pour que les communes soient encore davantage au service de la lutte contre le cancer. Par la prévention ou l'accompagnement des malades, l'action locale est déterminante. Ce partenariat marque ainsi une étape cruciale dans la lutte contre les cancers évitables, représentant 40 % des cas.

CONTACT www.ligue-cancer.net

NUMÉRIQUE

ASSISES DU TRÈS HAUT DÉBIT

Les Assises du Très haut débit et des infrastructures du numérique 2024 auront lieu le jeudi 6 juin 2024 à la Maison de la Chimie à Paris. Organisées par Aromates, la Commission supérieure du numérique et des postes (CSNP), l'Idate en partenariat avec l'AMF, ces assises sont un événement majeur dans le domaine de la technologie et de l'aménagement numérique. Cet événement annuel rassemble depuis 18 ans l'ensemble des acteurs clés de l'aménagement numérique. Rendez-vous sur le site des Assises du Très Haut débit pour y participer.

CONTACT www.treshautdebit.aromates.fr

CITOYENNETÉ

JOURNÉE NATIONALE CITOYENNETÉ ET FRATERNITÉ

Cet événement, en partenariat avec l'AMF, se déroulera le 25 mai prochain. Son objectif est de renforcer la participation citoyenne en tissant des liens sociaux durables à travers la

mobilisation des habitants pour une journée dédiée à des projets collectifs. Adoptée par plus de 2 500 communes en France, les habi-

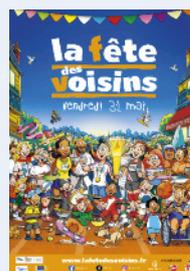


tants proposent et réalisent ensemble divers projets, favorisant l'appropriation de l'espace public et la cohésion sociale. Le Réseau Journée citoyenne offre son soutien aux communes voulant s'engager.

CONTACT <https://jnfc.fr>

LIEN SOCIAL

FÊTE DES VOISINS



Le vendredi 31 mai 2024 marquera le 25^e anniversaire de La Fête des Voisins. Organisée par les citoyens eux-mêmes, cette fête promeut la solidarité et la proximité dans l'objectif de

créer un esprit de communauté pour favoriser un meilleur vivre ensemble. Les municipalités et associations locales sont des partenaires clés pour dynamiser cet événement. L'organisation, simple et légère, est basée sur la contribution de chacun pour développer du lien social et une solidarité de proximité.

CONTACT www.lafetedesvoisins.fr

LECTURE

MA COMMUNE/MON INTERCO AIME LIRE



L'AMF et l'association Lire et faire lire ont créé le label « Ma commune/mon interco aime lire et faire lire »

pour reconnaître l'engagement des collectivités locales dans la promotion de la lecture. Ouvert à toutes communes et intercommunalités accueillant des bénévoles Lire et faire lire, le label récompense celles qui s'engagent à développer au moins deux actions parmi les neuf proposées par l'association. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 30 juin.

CONTACT www.lireetfairelire.org

TROUBLE ANORMAL DU VOISINAGE

Le critère d'antériorité reconnu par la loi

Publiée au Journal Officiel du 16 avril 2024, la loi « visant à adapter le droit de la responsabilité aux enjeux actuels » précise le contour de l'engagement de la responsabilité des personnes commettant un trouble anormal et excédant les inconvénients normaux de voisinage lors de l'exercice d'une activité, notamment agricole.

Après rappel de l'état du droit selon lequel tout propriétaire, locataire ou toute personne autorisée à occuper ou exploiter un fond est responsable de plein droit des dommages résultants de troubles excédant les inconvénients normaux de voisinage, une dérogation est désormais prévue à l'article 1253 du Code civil lorsque ce trouble provient d'une activité existant antérieurement à l'acte transférant la propriété ou octroyant la jouissance du bien, quelle qu'en soit sa nature – économiques, culturelles, associatives ou autres – et sous réserve d'une conformité aux lois et règlements en vigueur.

Toutefois, ce critère d'antériorité de l'activité n'est pas recevable, si ce trouble anormal est aggravé en raison de nouvelles conditions d'exercice. La responsabilité de l'auteur du trouble anormal pourra donc être retenue dans ce cas. Ce même critère est repris à l'article L.311-1-1 du Code rural et de la pêche maritime pour les troubles anormaux provenant d'une activité agricole existant

antérieurement à l'acte transférant la propriété, octroyant la jouissance, ou l'entrée en possession d'un bien. L'objectif de cette dérogation consiste à « préserver l'objectif d'intérêt général de maintenir de telles activités dans les territoires ruraux et à trouver un équilibre entre la liberté d'entreprendre des exploitants agricoles, d'une part, et le droit au recours et à la réparation d'un préjudice qui doit être ouvert aux voisins, d'autre part » (selon la sénatrice Françoise Gatel, rapporteure pour le Sénat lors de la commission mixte paritaire).

Là encore, ce critère d'antériorité est recevable uniquement : ● si l'activité est conforme aux lois et aux règlements en vigueur ; ● qu'elle se poursuit dans les mêmes conditions ou des conditions nouvelles qui ne seraient pas à l'origine d'une aggravation du trouble anormal ; ● ou si ce trouble résulte d'une mise en conformité de l'activité aux lois et règlements, sans modification substantielle de sa nature ou de son intensité.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

ASSISES DE L'ANIMAL EN VILLE

La première édition des « Assises de l'animal en ville », organisée par la Fondation 30 Millions d'Amis, s'est tenue le 16 avril 2024.

À cette occasion, Eddie Aït, maire de Carrières-sous-Poissy et maire-référent du bien-être animal de l'AMF, a représenté cette dernière afin de rappeler le rôle des maires en matière de bien-être animal et de leur intégration en ville.

Une telle politique municipale peut être menée en collaboration avec de nombreux acteurs, dont les associations de protection animale. Elle permet une amélioration de la qualité de vie des riverains par une diminution des nuisances et de la maltraitance. C'est en ce sens que l'AMF assume un rôle de coordination et de chef de file territorial par un travail étroit avec la Direction générale de l'alimentation et comme membre du comité de pilotage de l'Observatoire de la protection des carnivores domestiques.

IMPÔT SUR LE REVENU

DÉCLARATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION PERÇUES EN 2023

Les indemnités de fonction sont imposables à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires et sont soumises au prélèvement à la source. Chaque année, le montant imposable des indemnités apparaît dans la déclaration de revenus annuelle. Il appartient aux élus de vérifier que ce montant prérempli comprend la déduction de l'abattement spécifique dit fraction représentative de frais d'emploi (FRFE). En 2023, ce contrôle est d'autant plus important que le montant de la FRFE a changé en cours d'année. En cas de montant prérempli incorrect, les élus doivent se rapprocher rapidement du service de paye et du service des impôts pour procéder à une correction, évitant ainsi tout redressement fiscal ultérieur. Toutes les précisions figurent dans la note fiscale de l'AMF publiée sur son site Internet et transmise également aux associations départementales de maires. Voir www.amf.asso.fr/réf.42182

Défaut de collecte de la taxe de séjour : Airbnb condamné

Le Tribunal judiciaire de la Rochelle vient d'infliger une lourde amende (1,375 M€) à Airbnb en raison de son retard dans la réalisation de ses obligations déclaratives (amende forfaitaire de 12 500 €) de collecte (amende de 1,36 M€, soit 10 fois le montant dû par la plateforme), et de reversement (amende forfaitaire de 2 500 €) de la taxe de séjour 2022.

En effet, si la loi prévoit un plafonnement des amendes pour défaut de déclaration et de reversement, tel n'est pas le cas pour les amendes pour défaut de collecte de la taxe de séjour. Le juge semble ne pas apprécier que malgré une première amende civile de 30 000 euros sur la taxe de séjour 2021, Airbnb n'a pas pris les mesures nécessaires pour éviter les mêmes manquements à l'encontre de la même collectivité, au titre de la taxe de séjour 2022. *Plus d'information sur www.amf.asso.fr/réf.42194*

Guide de l'achat public

La Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et commerciale a mis à jour son « Guide de l'achat public de solutions innovantes ». D'une centaine de pages, ce dernier est divisé en « fiches » chronologiques respectant la vie d'un marché public.

En fonction du sujet, il est alimenté par des schémas aidant à la compréhension de la réglementation et des renvois à d'autres outils en ligne.

Il apporte des définitions, des exemples concrets et des clés de lecture de procédés peu envisagés par certains acheteurs publics tel que le « Hackathon ». *Le guide est téléchargeable sur le site du ministère www.economie.gouv.fr*

La vie du réseau

■ Séminaire AMF / AD

Le séminaire annuel regroupant plus de 130 participants – des équipes de l'AMF, des présidents et des directeurs d'association départementale (AD) – s'est tenu à Cannes le 4 avril dernier.

Accueillis par **David Lisnard**, président de l'AMF et maire de Cannes, les participants ont démarré leur journée par une conférence consacrée la décentralisation sous l'angle de la différenciation et du pouvoir réglementaire local au cours duquel intervenait notamment **Benjamin Morel**, constitutionnaliste.

L'après-midi était co-animé par les deux élus en charge du réseau AMF-AD : **Joël Balandraud**, vice-président de l'AMF, et **Véronique Pouzadoux**, secrétaire générale adjointe. Il s'agissait en premier lieu d'un atelier participatif consacré aux valeurs partagées par l'organisation AMF. Cette journée s'est terminée par de nombreux échanges qui ont permis de faire remonter des problématiques signalées par les AD telles que les zones occupées illégalement ou encore les conséquences de la loi SRU et les inquiétudes sur le ZAN.

Le lendemain, les participants qui le souhaitaient ont pu participer à des visites de services spécifiques de la ville de Cannes et de la communauté d'agglomération Cannes-pays de Lérins : le PC de crises, le centre de protection urbaine, la station d'épuration ou encore le campus universitaire Georges Méliès.

■ Transition écologique : le réseau des « Élus pour agir »

Sous l'égide du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

a lancé un réseau unique d'élus référents Transition Écologique dans chaque commune, chaque intercommunalité de France et à l'échelle de chaque région pour mieux décrypter la transition écologique, mieux connaître les acteurs et les outils et accéder aux meilleurs experts et retours d'expériences. L'adhésion à ce réseau d'élus est gratuite. Afin d'en découvrir l'utilité ainsi que son fonctionnement, Mairie 2000 et l'ADEME vous proposent de participer à un webinaire le 5 juin de 11h à 12h.

Plus d'information sur le site mairie2000.asso.fr

■ Prochaines formations de l'AMF

Les experts formateurs de l'AMF proposent de nombreuses thématiques aux dates suivantes :

- 23 mai : Les chemins ruraux à Saint Lô (50),
- 23 et 24 mai : Les clefs d'une prise de parole efficace à Draguignan (83),
- 27 mai : Les clefs d'une prise de parole efficace à Paris (75),
- 3 juin : Les marchés adaptés aux petites communes à Saint Lô (50),
- 6 juin : Accessibilité de la voirie et des ERP à Bompas (66),
- 17 juin : La communication numérique et les réseaux sociaux à Paris (75).

Ces formations sont éligibles au DIF Élu ou finançables par le budget formation des élus de la collectivité.

Inscriptions : formation@amf.asso.fr

L'équipe Formation peut également vous aider dans les démarches de l'identité numérique La Poste et de Mon Compte Élu au 01 44 18 13 54

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 423 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.

Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.

Crédits photographiques :

© Ville de Cannes, p.1 ; © AdobeStock p.1, p.2, p.3 ; © Grégory Brandel p.4.



LE MAGAZINE AU SOMMAIRE DU N° 423 DE MAI 2024

Enjeu. Assurance des collectivités : les solutions à court terme.

Interco & Territoires. Soutien aux agriculteurs : les élus agissent !

Enquête. Logement. Produire une offre abordable est la priorité des maires

Juridique. Protection des données : assurer votre conformité.

Votre mandat. Injures, diffamation : comment poursuivre.



Une banque engagée pour un avenir durable

À partir du 15 mai 2024, découvrez sur sfil.fr (rubrique RSE) notre rapport de développement durable 2023 et nos actions pour accompagner les transitions des territoires.

Voir nos exemples de prêts verts

